

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 5 (1913)  
**Heft:** 1

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE SYNDICALE

## SUISSE

Organe de l'Union suisse des Fédérations syndicales

Paraît une fois par mois

Rédaction : Secrétariat de l'Union suisse des Fédérations syndicales, Kapellenstrasse 6, Berne

Abonnement : 3 fr. par an

### SOMMAIRE :

	Page		Page
1. <i>Le mouvement syndical suisse en 1911</i> . . . . .	1	5. <i>La nécessité du socialisme</i> . . . . .	11
2. <i>Courants réactionnaires et protection du travail</i> . . . . .	5	6. <i>Espérances en l'avenir</i> . . . . .	13
3. <i>Un contrat de travail dans l'industrie du cartonage</i> . . . . .	7	7. <i>La convention internationale sur l'interdiction du travail de nuit dans l'industrie pour les femmes</i> . . . . .	14
4. <i>L'assurance ouvrière pour l'organisation syndicale et l'association coopérative</i> . . . . .	9	8. <i>La guerre des Balkans et le commerce suisse</i> . . . . .	16

## Le mouvement syndical suisse en 1911.

### V.

#### Mouvements de salaire.

Dans la première partie de notre rapport (voir n° 6 de la *R. S.*), nous avons déjà rendu attentifs nos lecteurs sur le fait qu'en général le commerce et l'industrie ont fait de bonnes affaires en 1911.

Si notre société formait une unité harmonieuse, elle se trouverait dominée par les mêmes intérêts généraux et chacun pourrait se réjouir de la prospérité de l'industrie et du commerce en 1911.

Malheureusement, il n'en est pas ainsi en réalité. Deux grands groupements opposés se trouvent face à face sur le domaine économique entourés d'un certain nombre de groupes intermédiaires qu'on ne peut, en ce moment, compter ni avec les riches ni avec les pauvres.

Ceux qui nous intéressent ici, ce sont les propriétaires des moyens de production (capitalistes, entrepreneurs, etc.) et les dépossédés (prolétaires, ouvriers manuels, intellectuels salariés).

Les premiers empochent la part léonine, pendant que les salariés doivent pour ainsi dire arracher aux patrons ou aux capitalistes leur part au produit du travail. La plupart du temps, l'ouvrier est obligé d'entrer en lutte, du moins d'en menacer, s'il veut obtenir une part dépassant tant soit peu le minimum indispensable à son existence.

Nous savons bien que, dans certaines branches industrielles, les salariés ne sont pas obligés de prendre part à la lutte économique, parce que les entrepreneurs leur accordent volontairement (en apparence) ce que d'autres camarades ont dû arracher au patronat par la lutte. Dès que l'on envisage la situation générale de la classe ouvrière, on arrivera à cette conclusion que la situation économique et sociale des ouvriers dépend bien moins des services qu'ils rendent à la société que des forces dont ils disposent pour faire valoir leurs revendications et pour faire respecter leur droit et leur volonté.

C'est de la théorie, dirons certains camarades. Soit, mais elle correspond à la réalité. Voici deux exemples comme preuves :

« Dans une de nos principales villes, les peintres occupés à la décoration des murs, des plafonds ou des façades des maisons ou à peindre les meubles, les voitures ou d'autres objets, travaillent pendant 9 heures par jour (8 heures le samedi) pour un salaire variant entre 7 et 8 francs pour 9 heures de travail.

Les ouvriers typographes de la même ville composent et impriment les journaux, rapports ou autres publications de tous genres et ils touchent un salaire variant entre 7 et 8 fr. 50 pour 8 heures  $\frac{3}{4}$  de travail par jour. »

Ce sont là des salaires qui paraissent convenables en proportion des salaires touchés par les ouvriers maçons et terrassiers, les boulangers ou les ouvrières occupées dans l'industrie textile.

Cependant si l'on tient compte des dangers et des fatigues du travail, des prix des vivres et des loyers, surtout en se rappelant le fait qu'un ouvrier peintre ne peut guère travailler plus de 250 jours par année, on ne contestera pas que les salaires indiqués représentent tout juste ce qu'il faut à un ouvrier pour vivre convenablement.

Seulement nos ouvriers boulangers, chargés de préparer du pain pour tout le monde, travaillant généralement 11 à 12 heures, réparties à moitié sur le jour et à moitié sur la nuit (puis 4 à 5 heures le dimanche), touchent un salaire variant entre 32 et 36 francs par semaine (y compris pension et logement, ou 5 à 6 francs par jour.

Comment s'arrangeront les maçons et terrassiers occupés à la construction des bâtiments ou aux travaux de canalisation ? Ils travaillent 10 à 11 heures par jour pour un salaire variant de 4 fr. 50 à 6 francs. Ces travailleurs aussi subissent le chômage. Et si leur travail est moins dangereux pour la santé que celui des peintres, il est en échange plus pénible.